

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 23 (1932)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Bolle, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111968>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'il suit le grand courant et que ses initiatives ne sont pas, au fond des choses, aussi personnelles qu'il le suppose. On aurait tort de lui enlever cette illusion, cet intérêt en somme. L'Institut, qui a montré avec tant de clarté le rôle dynamique de l'intérêt, serait le dernier à faire quoi que ce soit pour en diminuer l'efficacité. Son rôle d'animateur est reconnu, sa valeur n'est pas contestée ; il se doit de poursuivre sa route sans se troubler des oppositions qu'il soulève. Ces oppositions sont, à mon sens, comme autant d'hommages rendus à son travail.

Nous souhaitons à l'Ecole des sciences de l'éducation de poursuivre, plus de vingt ans encore, l'œuvre qu'elle a si bien commencée ; nous ne lui souhaitons pas la vie sans heurts des choses mortes mais, au contraire, le combat frais et joyeux en qui se trempent les énergies et les doctrines.

L'*Institut Jaques-Dalcroze* pour qui non plus la vie n'a pas toujours été semée de roses a organisé sous la direction de M. J. Bæriswyl les représentations du « Petit roi qui pleure. » Ce fut un succès et un succès mérité. Il se forme peu à peu, sous l'impulsion de personnalités enthousiastes, une génération qui aura puisé, dès l'école, ce que nous n'y avons pas connu de notre temps, le goût des choses de l'art et le moyen de les comprendre et de les apprécier.

E. D.

Neuchâtel.

La crise économique dont le canton de Neuchâtel est particulièrement frappé a provoqué une grande perturbation dans les finances de l'Etat. La compression des postes budgétaires par le système des « économies » n'est plus guère possible ; il faut recourir à des moyens plus rigoureux.

Une motion adoptée par le Grand Conseil, le 1^{er} décembre 1931, demandait au Conseil d'Etat de présenter, à bref délai, des propositions de revisions législatives, cette mesure étant considérée comme la seule capable de diminuer les charges financières des pouvoirs publics. Il importe, en effet et sans plus de retard, d'adapter les dépenses de l'Etat à sa capacité financière.

Le département de l'Instruction publique a dû se mettre à l'œuvre. Il a envisagé toute une série de mesures devant fournir un allègement sensible de son budget. Ce n'est point le moment de discuter ici l'économie des projets présentés. Disons d'emblée que l'intention du gouvernement n'est pas de diminuer l'instruction, — si largement répandue d'ailleurs, — mais plutôt de la canaliser mieux, de l'adapter plus directement aux besoins et,

par des concentrations ou des regroupements, tâcher de conserver l'enseignement tout en diminuant les dépenses.

On entend dire que l'on avait un peu inconsciemment multiplié les écoles, — les écoles professionnelles principalement — ; c'est là un phénomène dont on parlait il y a déjà trente ans. On déploirait alors le trop grand nombre d'établissements sans que pour autant on ait pu empêcher soit des créations nouvelles, soit le développement des écoles existantes, développement considérable pour quelques-unes d'entre elles. On a eu la tendance à vouloir faire peut-être de certains établissements scolaires professionnels des écoles complètes où on voulait enseigner tout. C'est notre législation qui en est cause, car l'organisation scolaire neuchâteloise présente cette particularité qu'elle place le budget de l'Etat trop dans la dépendance des communes.

Il faut considérer que l'enseignement secondaire et surtout l'enseignement professionnel se sont développés par créations successives, s'accumulant peu à peu sans être soumis à un plan de répartition, s'augmentant selon que les autorités communales en décidaient, créant parfois des besoins inconnus ; on comprendra que les finances cantonales aient eu à supporter des charges dans une proportion sans cesse grandissante et que dans les circonstances actuelles il soit devenu nécessaire de fixer des limites.

Le régime actuel du subventionnement a permis aux communes de donner à leur organisation scolaire professionnelle une extension qui se révèle maintenant hors de proportion avec les moyens financiers ; il faut reconnaître aussi que la décentralisation quasi complète de tout l'appareil scolaire et l'application des dispositions légales régissant les subventions ont procuré aux communes de grandes facilités dont le budget cantonal a fait en bonne partie les frais.

Le rapport du gouvernement a fait l'objet de débats préliminaires au Grand Conseil dans la session ordinaire du printemps. Les diverses opinions et tendances ont déjà pu se manifester. L'autorité législative a pris le rapport en considération et l'a renvoyé à une commission de 15 membres.

Cette commission se trouve notamment en présence des points ci-après précisés dans le rapport du Conseil d'Etat :

1. Revision du régime des subventions aux communes pour l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.
2. Revision du régime des écolages.
3. Limitation de la subvention selon la nature des enseignements.
4. Limitation de la subvention selon le nombre des élèves.
5. Ecole normale unique.

6. Subsidiairement, revision de l'échelle des traitements, des taux minimum et maximum.

Il est bien évident que dans l'étude qu'ils feront les représentants du pays ne se contenteront pas d'envisager toute réforme scolaire du seul point de vue financier. Personne ne dira comme ce héros de Balzac : « La fortune c'est la vertu. » Mais on ne dira pas non plus : « Plaie d'argent n'est pas mortelle. »

Il est certes des valeurs qui comptent tout autant que l'argent et qui méritent d'être économisées, car la richesse d'un peuple ne se mesure pas seulement à son chiffre d'affaires ou de fortune. L'homme ne vit pas que de pain, et cette parole est vieille comme le monde, vous le savez ; mais encore faut-il que l'Etat conserve le moyen de payer ces valeurs qui méritent d'être économisées.

Des sacrifices seront demandés, voire imposés. D'ailleurs, l'enseignement est bien payé et le monde scolaire s'entend tout aussi bien que quiconque à défendre ses valeurs matérielles.

Le pouvoir cantonal s'est montré très large aussi dans l'octroi de subventions qui ne découlaient pas de l'application de lois ou règlements.

On s'est mis à quémander des subventions à tout propos et hors de propos ; cela a fini par devenir une « mauvaise habitude ». Les circonstances présentes à préciser déterminent à réagir.

Enseignement primaire.

Programme d'enseignement. — A ce propos, nous rappelons l'importante étude publiée en tête de l'*Annuaire* de 1930. Depuis cinq ans et plus, le nouveau programme est appliqué à titre provisoire ; la période d'essai échoit à la fin de l'année scolaire 1932-1933.

Avant de proposer au Conseil d'Etat d'arrêter l'introduction du nouveau programme, à titre définitif, le département de l'Instruction publique a tenu à récolter les observations, suggestions et propositions que le corps enseignant et les autorités scolaires pouvaient avoir à formuler. La question a été posée aux conférences officielles de 1932. Seuls des points de détail ont été soulevés. Le programme du dessin sera complété selon le désir exprimé non seulement par les maîtres de l'enseignement primaire, mais aussi par ceux de l'enseignement secondaire et professionnel ; ces derniers surtout ont insisté sur l'avantage qu'il y aurait à donner à l'enseignement du dessin à l'école primaire déjà une tendance professionnelle, de telle façon que l'élève libéré de l'école primaire qui entre dans une école professionnelle ou en apprentissage possède déjà les bases mêmes de l'enseignement qu'il va recevoir en vue de sa formation professionnelle.

Le programme de gymnastique a été remanié ensuite de l'utilisation des nouveaux manuels : Manuel fédéral de gymnastique pour l'éducation physique des garçons et Manuel suisse pour l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles.

Autant dans sa partie générale qui est un vrai traité de pédagogie que dans sa partie spéciale qui groupe les matières d'enseignement par degré, le programme est au point. C'est un instrument de premier ordre dont les membres du corps enseignant sauront se servir pour le plus grand bien de notre jeunesse scolaire.

Manuels — Continuant le programme qu'il s'est tracé depuis une quinzaine d'années, le département de l'Instruction publique voue une sollicitude particulière aux manuels scolaires. Nous rappelons l'introduction du nouveau jeu de lecture pour les petits, « Lisons, petits amis », de Mlle Borle, des nouveaux manuels de lecture pour les degrés moyen et supérieur, du manuel de récitation pour le degré moyen, du manuel d'instruction civique « Pour devenir citoyen », de Bolle et Diacon, des manuels d'arithmétique Tuetey et Grize. La rédaction d'un nouveau manuel d'histoire suisse vient d'être terminée. Elle a été confiée à M. Samuel Zwahlen, instituteur à Boudry, aidé d'une commission spéciale. L'ouvrage est actuellement à l'impression et, au printemps 1933, les classes seront dotées de ce nouveau manuel d'enseignement qui remplacera le manuel Rosier-Savary.

L'ouvrage est conçu et composé selon les tendances actuelles de l'enseignement de l'histoire ; on espère qu'il répondra à l'attente du corps enseignant et des autorités scolaires. Dans ce domaine, qui touche à la philosophie et à une foule d'autres questions débattues à notre heure, il est difficile de satisfaire à tous les désirs et à toutes les conceptions, souvent contradictoires. Ce manuel sera, nous n'en doutons pas, bien accueilli et facilitera la tâche des maîtres et des maîtresses.

Les manuels d'arithmétique Tuetey et Grize à l'usage des degrés inférieur et moyen vont être suivis de celui destiné au degré supérieur. Cette méthodologie, œuvre de deux pédagogues compétents, complète d'une façon très heureuse le groupe des manuels récemment introduits.

Les séries de couvertures de cahiers continuent. Le programme pour 1932 était : « Nos belles fontaines ». Quatre sujets des plus caractéristiques du canton furent reproduits. Ces couvertures sont très appréciées ; elles constituent une jolie collection et, indépendamment de leur valeur artistique, historique et documentaire, fournissent de nombreux sujets d'intéressantes leçons.

Signalons encore une nouvelle carte du canton au 1 : 100 000 remise aux élèves des degrés moyen et supérieur. Cette carte,

d'un fort beau relief, a été éditée par la maison Orell Füssli, à Zurich.

Prolongation de la scolarité obligatoire. — C'est une question qui revient périodiquement. En 1922, elle a fait l'objet d'un décret du Grand Conseil. La mesure, applicable à titre facultatif, avait pour effet de conférer aux communes le droit d'obliger les élèves arrivant à l'âge de libération à rester en classe s'ils n'avaient pas la possibilité de se placer. La crise économique persistante rendant difficile le placement des jeunes gens, le décret a été renouvelé en 1923 et en 1924. L'application de cette mesure a donné les résultats ci-après :

Année scolaire	Nombre de communes qui en ont fait usage	Nombre des élèves astreints à prolonger leur scolarité			Le nombre des élèves arrivant à l'âge de libération était de 1800 environ.
1922-23	14	114 garçons et	85 filles		
1923-24	12	64 »	37 »		
1924-25	14	27 »	13 »		

En 1928, un postulat adopté par le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de prolonger d'un an la période de scolarité obligatoire. Les choses en sont restées là et, en 1931, un député instituteur a déposé au Grand Conseil une motion de la teneur suivante : Le Conseil d'Etat est invité à examiner s'il ne serait pas heureux, dans le but de diminuer l'excès de main-d'œuvre et d'améliorer le niveau de l'instruction populaire, de prolonger d'un an la durée de la scolarité ou de retarder d'un an tout au moins la libération des classes.

En présence de la crise industrielle qui ne fournit plus l'occasion aux élèves libérés de trouver de l'occupation, le département de l'Instruction publique estimant que le développement de cette motion et les mesures qui seraient prises pour son application exigeraient un certain temps, a présenté un décret au Grand Conseil, analogue à celui de 1922, renouvelé en 1923 et en 1924 ; il fut adopté pour être rendu exécutoire immédiatement. L'effet de ce dernier décret est quasi nul. Il semble bien que l'idée d'une prolongation ne répond pas à un besoin et on se demande si une telle mesure rencontrerait l'assentiment de la population.

Nous en doutons. C'est bien plutôt vers une orientation de l'enseignement post-scolaire qu'il faudra se diriger.

On a aussi parlé de commencer la scolarité à 7 ans au lieu de 6 ans pour la terminer à 15 ans au lieu de 14 ans. Ici encore les

opinions sont partagées et rien n'est moins certain que le sort qui serait réservé à une loi apportant cette modification dans notre organisation scolaire.

Exposition scolaire permanente. — Nous nous plaisons à signaler l'heureuse initiative du Comité de l'exposition scolaire permanente. Il a groupé dans une des salles du collège de la Maladière tout un ensemble de matériel, cartes géographiques, globes terrestres, matériel pour le calcul, pour l'enseignement des sciences, pour la décoration, jeux éducatifs, etc.

Il a en outre organisé une exposition spéciale de mobilier scolaire, — tables, chaises, tableaux noirs, etc., — en demandant aux fabricants de fournir leurs modèles les plus récents et les plus recommandés tant au point de vue pratique qu'au point de vue hygiénique.

Les autorités scolaires qui doivent renouveler le mobilier ou le matériel d'enseignement ont là une occasion unique de se documenter.

Enseignement secondaire

Aucun fait important n'a souligné la vie scolaire des écoles secondaires communales.

Au Gymnase cantonal, un afflux de nouveaux élèves a obligé à des dédoublements. Un autre système que celui d'ouvrir une classe parallèle inférieure a été appliqué ; on a créé des dédoublements pour certains enseignements. C'est le principe des divisions mobiles ; son application a été reconnue bonne et il a eu l'avantage encore de coûter moins cher.

Enseignement pédagogique. — Il y a bien 50 ans que le problème de l'enseignement pédagogique est discuté dans le canton sans qu'on soit jamais arrivé à une solution. Des questions d'intérêts régionaux et d'ordre financier viennent se greffer sur la question principale.

Un projet de loi élaboré par le département de l'Instruction publique faisait l'objet d'études avec les directions d'école, lorsque la motion dite « pour la réduction des dépenses de l'Etat » est venue suspendre les travaux en cours. Ils ont été repris et un projet de loi nouvelle est contenu dans le rapport du Conseil d'Etat.

Les uns considèrent qu'une seule école suffirait à préparer en nombre suffisant les membres du corps enseignant primaire ; d'autres croient que le corps enseignant formé dans une seule école cantonale serait mieux préparé à sa tâche. Et chaque fois

qu'un projet d'organisation nouvelle a été présenté, ce projet a échoué devant des oppositions de nature différente.

La suppression des trois sections pédagogiques de Fleurier, du Locle et de La Chaux-de-Fonds a été combattue dans les milieux mêmes et le sera encore puisque le projet nouveau ne prévoit qu'une seule école. On estime qu'elles maintiennent un foyer de culture dont la disparition diminuerait la vie intellectuelle des régions en cause sans apporter aucun avantage à une école unique. Un autre élément a été avancé. On a dit qu'il était bon que les futurs membres du corps enseignant puissent être recrutés dans la région même où ils espèrent enseigner, que l'école avait tout intérêt à confier les enfants à des instituteurs et à des institutrices élevés dans le milieu, connaissant son caractère, ses goûts, sa mentalité. Avec une seule école dont le siège serait inévitablement à Neuchâtel et dont les élèves seraient recrutés pour la plus grande partie au chef-lieu et dans la banlieue, on risquerait de n'avoir à la tête des classes des campagnes et endroits isolés que des gens trop étrangers « au milieu ». Cet argument n'est pas sans valeur.

Du point de vue pédagogique, il faut rejeter l'idée qu'une centralisation de l'enseignement dans une seule école entraîne ipso facto une formation meilleure du personnel enseignant. On ne saurait pas sur quoi étayer cette prétention à l'heure qu'il est.

Du seul point de vue financier, une organisation centrale se justifierait, mais cette concentration devrait alors avoir pour corollaire immédiat et obligatoire l'application d'un principe nouveau : la limitation du nombre des élèves.

Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réduction des dépenses contient un projet de loi sur l'enseignement pédagogique dont voici les points essentiels : une seule école normale à Neuchâtel, quatre années d'études, délivrance d'un brevet de connaissances au bout des trois premières années et d'un brevet d'aptitude après la quatrième année. Cette quatrième année comprendrait un enseignement théorique et pratique à l'école même, un enseignement théorique et pratique à l'Université et des stages.

Enseignement professionnel

Les dispositions légales régissant l'enseignement professionnel datent de 1898 ; elles furent revisées en 1919 et en 1921 ; elles sont insuffisantes. Toute modification est subordonnée à la mise en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle et des Ordonnances d'exécution ; leur application soulèvera d'importantes questions dont la solution exigera du temps.

Deux aspects particuliers du problème peuvent être considérés : celui de la répartition des écoles et celui de la classification des enseignements. Il y a une réorganisation à entreprendre dont parle abondamment le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

La question financière domine tout le problème des organisations scolaires.

Des sacrifices seront demandés à tous et à ce propos on fera l'expérience de ce proverbe qui peut être vrai pour les peuples comme pour les individus, qui assure que c'est à l'adversité que l'on juge le mieux du caractère des hommes.

On a émis des craintes au sujet de l'application des projets du Conseil d'Etat ; on a parlé de mutilation de l'école populaire. Il n'y a pas de mutilation, car on ne cessera d'accorder à l'école populaire la place qui lui revient d'honneur au tableau de notre démocratie.

Enseignement supérieur.

L'Université a enregistré la démission de M. Jules Jeanjaquet, professeur de littérature et de langue romanes, qui se retire après 31 ans d'enseignement. Indépendamment de son activité de professeur, M. Jeanjaquet a collaboré depuis sa fondation et collabore encore au Glossaire des patois de la Suisse romande, dont il est un des rédacteurs.

Avec l'appoint de subsides généreux, l'Etat a acquis la propriété du Bois des Lattes, dans la vallée des Ponts-de-Martel. Une convention a été passée avec l'Université, aux termes de laquelle l'Institut de botanique a la jouissance de cette partie du pays qui constitue une réserve riche en plantes rares et un précieux champ d'investigations scientifiques.

Notre Université, hélas ! est toujours à l'étroit dans ses locaux, et la question de l'agrandissement du bâtiment, dont une étude avait été faite, complétée par des plans et devis, a dû être laissée de côté pour le moment, l'état des finances cantonales ne permettant pas d'en poursuivre la réalisation.

Le règlement des examens a subi quelques modifications. Celui concernant l'admission aux examens de licence en théologie a été complété. Jusqu'ici, les candidats qui ne possédaient pas le baccalauréat, ou le certificat de maturité, ou un titre équivalent, devaient subir un examen d'équivalence. Il a été précisé que, dorénavant, si le titre présenté ne comporte pas le latin ou le grec, le candidat devra subir avec succès devant la faculté et pendant le premier semestre d'études, un examen écrit sur ces branches.

Le règlement des examens à la faculté de droit a été modifié,

soit en ce qui concerne les épreuves écrites de la licence en droit, soit en ce qui concerne les matières des licences ès sciences politiques et administratives et ès sciences sociales, matières éparpillées auxquelles il convenait de donner de la cohésion.

En même temps et pour contenter l'appétit toujours insatiable des titres universitaires, il a été institué au-dessus de ces deux licences, un doctorat ès sciences politiques et sociales.

Jusques et y compris le semestre d'été 1931, les étudiants avaient la possibilité, en 6 semestres, de se présenter aux examens de deux types de licence et plusieurs obtenaient, dans ce laps de temps, la licence ès sciences commerciales et économiques au bout de quatre semestres et la licence en droit au bout des 6 semestres.

Considérant la somme des connaissances à acquérir et pour ne pas encourager les étudiants à des études dispersées, pour les obliger à donner toute leur attention et tous leurs efforts à acquérir d'abord la licence à laquelle ils attachent le plus d'importance, les autorités universitaires ont demandé et obtenu que le porteur d'une des quatre licences délivrées par la faculté de droit ne sera admis aux examens finaux d'une autre de ces licences que s'il justifie d'études régulières dans une faculté de droit pendant huit semestres au moins.

Ces dispositions nouvelles ne sont applicables qu'à titre provisoire pour une durée de quatre semestres ; il convenait d'en faire l'expérience avant de les incorporer au règlement.

Fonds de retraite du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

Le corps enseignant secondaire, professionnel et supérieur ne possède pas encore de caisse de pensions et de retraite définitive.

Le fonds actuellement en formation se monte à 1 300 000 fr. Aux termes de la loi qui le régit, il ne peut accorder que des pensions d'invalidité et des pensions aux veuves et aux enfants au-dessous de 18 ans.

Ce fonds va s'accroître dans une sensible mesure par le fait du relèvement du taux des primes de 6 % à 11 % des traitements pour les années 1931 et 1932, puis à 10 % dès le 1^{er} janvier 1933. Les pouvoirs publics — Etat et communes — ont porté de 3 % à 6 % le montant de leurs prestations réunies ; les assurés ont porté les leurs de 3 % à 5 %, puis à 4 % dès 1933.

Des études entreprises par la Caisse cantonale d'assurance populaire sont en cours ; des projets ont été déposés ; l'élaboration d'une loi va suivre.

Le corps enseignant est un peu impatient de voir aboutir cette œuvre dont on parle depuis longtemps, mais chacun comprendra que pour assurer des retraites intéressantes, il faut d'abord constituer des capitaux si on ne veut pas, à bref délai s'exposer à des mécomptes.

Statistiques

Enseignement primaire. — Au 31 décembre 1931, le nombre des classes enfantines et primaires était de 482, dont 6 temporaires d'hiver (classes de montagne), desservies par 149 instituteurs et 333 institutrices.

Au printemps 1932, le nombre des élèves est de 13139 en recul de 272 unités sur les effectifs de 1931.

Le nombre des élèves par classe varie suivant les endroits de 8 à 50 (chiffres extrêmes et exceptionnels) ; la moyenne générale pour tout le canton est de 28,3.

Au printemps 1931, le brevet de connaissances a été délivré à 12 instituteurs et 28 institutrices ; au printemps 1932, à 11 instituteurs et 36 institutrices.

En moyenne, il est délivré 35 brevets par année ; le nombre des nouveaux entrés dans la carrière active est d'une vingtaine environ par année.

Enseignement secondaire. — Le nombre des élèves est le suivant pendant l'année scolaire 1931-1932 :

degré inférieur (écoles secondaire et classique) .	1277
degré supérieur (gymnases)	238
enseignement pédagogique	130

Enseignement professionnel. — Les effectifs ont été les suivants :

écoles de commerce (y compris les étrangers au canton et à la Suisse)	946
écoles techniques	744
écoles professionnelles de travaux féminins . . .	307
écoles ménagères (élèves des classes primaires) .	707

Nous ne donnons pas ici le chiffre des élèves des cours professionnels temporaires ; la statistique serait faussée par le fait qu'un grand nombre d'élèves suivent plusieurs cours et sont comptés deux ou plusieurs fois dans les effectifs.

Enseignement supérieur. — Semestre d'hiver 1931-1932.

Faculté des lettres	91 étudiants (tes)	126 auditeurs (trices)
Faculté des sciences	55 »	5 »
Faculté de droit avec section des sciences commerciales, éco- nomiques et so- ciales	105 »	11 »
Faculté de théologie	24 »	3 »
Total . . .	275	145

Dépenses — Les dépenses de l'Etat et des communes pour l'année civile 1931 ont été les suivantes :

enseignement primaire	Fr. 3 901 027,64
» secondaire	» 1 159 766,27
» professionnel	» 2 736 535,17
» supérieur	» 387 515,31
Total	Fr. 8 184 844,39

En 1930, le canton comptait 125 205 habitants; la dépense moyenne par habitant s'est élevée à 63 fr. 92.

En 1931, le canton comptait 123 512 habitants ; la dépense moyenne par habitant s'est élevée à fr. 66,18.

* * *

Cette chronique serait incomplète si elle ne relevait pas la disparition de **Charles-Adolphe Barbier**, qui représentait le canton de Neuchâtel dans la Commission de rédaction de l'*Annuaire* depuis 1918 et qui signait la chronique neuchâteloise.

Breveté en 1884, Ch.-Ad. Barbier a débuté dans la carrière pédagogique la même année, comme instituteur à l'Orphelinat de Belmont, sur Boudry. Il fut ensuite instituteur aux Petits-Ponts, en 1885, puis à La Chaux-de-Fonds, en 1886. C'est de là qu'il devint inspecteur des écoles du II^e arrondissement en 1911, en remplacement d'Henri Blaser, appelé à la direction de l'Ecole normale cantonale ; en 1920, il échangea ce poste contre celui d'inspecteur du I^{er} arrondissement, à la mort de Léon Latour. Il avait pris sa retraite en automne 1926, après quarante-deux ans d'activité.

Indépendamment de ses fonctions d'instituteur et d'inspecteur, Ch.-Ad. Barbier s'occupait activement de la sténographie, qu'il avait enseignée à l'Ecole de commerce et au Gymnase de La Chaux-de-Fonds, qu'il enseignait encore à l'Ecole secondaire de Grandchamp.

Il considérait la sténographie comme un sacerdoce et il aurait désiré la voir figurer au programme déjà dans le degré inférieur de l'école primaire.

Il avait entrepris une véritable croisade en faveur de la sténographie, organisé des « journées sténographiques » ; l'*Annuaire* de 1929 avait donné de lui un important article concernant l'enseignement de cette branche à l'école primaire.

Les amis et anciens collègues de Ch.-Ad. Barbier lui ont rendu le jour de son enterrement un hommage mérité et ce n'est pas sans émotion que la Commission de rédaction de l'*Annuaire* s'est vue privée de ce collaborateur aimable et distingué.

W. B.

Tessin.

Le canton du Tessin se trouve, au point de vue scolaire comme à bien d'autres, dans une situation assez particulière, étant donné qu'il ne peut pas perdre de vue les mouvements spirituels du nord et du sud (pas toujours facilement conciliables), tout en essayant de suivre son propre chemin. D'un côté, donc, le renouveau des programmes et de tout l'organisme scolaire italien, à la suite de la « riforma Gentile », de l'autre le perpétuel effort des cantons confédérés pour faire de l'école une organisation toujours plus souple et plus puissante.

Notre corps enseignant s'occupe des réformes et des tentatives assez fréquentes partout, mais il prête, comme il est d'ailleurs compréhensible, une attention particulière aux questions de **traitement** ; et il profite volontiers de toute occasion favorable pour améliorer la situation qui lui a été créée par la loi du 18 juin 1920. Tout récemment, le traitement des instituteurs et des institutrices des écoles primaires supérieures a été élevé respectivement de 400 et 250 fr. ; et presque en même temps on a considérablement augmenté le traitement des maîtres de dessin, des maîtres et des maîtresses des écoles et des cours professionnels ; et le Grand Conseil devra examiner bientôt un projet relatif à certaines améliorations du traitement des instituteurs et des institutrices des écoles primaires inférieures.

Dans le **domaine des dispositions officielles** qui ont quelque importance, il nous plaît de signaler le règlement du 7 août 1931 concernant la distribution gratuite du matériel scolaire ; l'arrêté législatif du 3 novembre 1931, qui confirme la disposition fédérale à propos de la destination de la subvention spéciale destinée à la protection de la culture italienne et à son développement ;